

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology |
| Herausgeber: | Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie |
| Band: | 4 (2005) |
| Heft: | 2 |
| Artikel: | Suicide par armes à feu : approche comparative et résultats d'une étude menée dans le canton de Vaud (Suisse) |
| Autor: | Brossard, Raphaël |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1050849 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Raphaël Brossard

Suicide par armes à feu: approche comparative et résultats d'une étude menée dans le canton de Vaud (Suisse)

Résumé

L'article analyse des cas de suicide dans le canton de Vaud afin d'y déceler les profils des auteurs et le rôle joué par les armes à feu fournies par l'armée suisse. L'objectif est de comparer la méthode de suicide par armes à feu par rapport aux autres méthodes en considérant un certain nombre d'aspects situationnels et de déceler si les personnes qui se sont suicidées avec une arme de l'armée (arme d'ordonnance) avaient ou non une arme privée (et déclarée) en leur possession.

Mots-clés: suicide – armes à feu – armes d'ordonnance – disponibilité – aspects situationnels – données comparées – canton de Vaud (Suisse).

Zusammenfassung

Der vorliegende Artikel analysiert die Selbstmordfälle im Kanton Waadt im Hinblick auf das Profil der Täter und die Rolle, die Feuerwaffen der Schweizer Armee spielen. Die Zielsetzung besteht darin, den Selbstmord durch Feuerwaffen von anderen Suizidmethoden abzugrenzen, indem eine bestimmte Anzahl situationaler Aspekte betrachtet wird und aufgedeckt wird, ob diejenigen Personen, die mit einer Armeewaffe (Ordonnanzwaffe) Selbstmord begangen haben, eine private (und registrierte) Waffe besessen oder nicht.

Schlüsselwörter: Selbstmord – Feuerwaffen – Ordonnanzwaffen – Verfügbarkeit – situationelle Aspekte – vergleichende Daten – Kanton Waadt (Schweiz).

Summary

This contribution analyzes cases of suicide in the canton of Vaud in order to detect the profiles of the authors and the role played by firearms provided by the Swiss army. The objective is to compare the method of the suicide by firearms to other methods by considering a certain number of situational aspects and to detect whether people who committed suicide with an army weapon had a private (and declared) weapon in their possession.

Keywords: suicide – firearms – army weapons – availability – situational aspects – comparative data – canton of Vaud (Switzerland).

1. Le suicide par armes à feu

Les armes à feu sont liées à un nombre important de suicides chaque année en Suisse, ce qui n'est d'ailleurs pas un cas à part. Est-il ainsi permis de penser que le simple fait de posséder une arme devient une menace pour sa propre vie? Autrement dit, comme le cite Cummings et Koepsell, «est-ce que le fait d'acheter une arme à feu augmente ou diminue le risque de mourir de manière prématuée?» (Cummings, Koepsell, trad. de l'auteur, 1998, 1). Cette question a été, et est encore, souvent débattue et nous allons essayer de dresser un résumé des diverses opinions en la matière. Mais, auparavant, nous allons également:

- relater les statistiques du suicide par balle dans quelques pays;
- déterminer ce que révèle la recherche sur le suicide par armes à feu;
- nous pencher sur la situation en Suisse.

1.1. Les statistiques du suicide par armes à feu

Avant de débattre d'un problème, il est nécessaire d'en connaître ses aspects et son étendue. Pour y parvenir, nul autre moyen que les statistiques, même s'il existe quelques problèmes bien connus de fiabilité des données relatives au suicide. Cependant, la méthode à laquelle nous allons nous intéresser ici possède la particularité d'être difficilement transformable en accident: en effet, les régions des lésions et leurs caractéristiques, comme nous le verrons, ne laissent que peu d'interprétations possibles quant aux causes de la mort, une fois l'hypothèse de l'homicide écartée. Ainsi donc, une des critiques majeures des relevés statistiques est ici écartée, à tout le moins atténuée.

Les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé dans son rapport mondial sur la violence et la santé publié en 2002 font état d'un taux de suicides par armes à feu de 6.1/100 000

habitants aux Etats-Unis, de 5.2 en Finlande et de 4.1 en France¹. La Suisse affiche un taux de 5.8/100 000 habitants².

1.2. La recherche sur le suicide par armes à feu

1.2.1. Qui se suicide avec une arme à feu?

Les hommes sont plus susceptibles d'avoir recours à ce mode de suicide, les méthodes violentes n'étant pas privilégiées par les femmes. Des hypothèses plus précises concernant cette différence peuvent être que les femmes ne sont pas attirées par les armes à feu en général, qu'elles y ont moins accès ou un mélange des deux. Certaines recherches avancent également comme explication le fait de ne pas vouloir porter atteinte à leur apparence physique, même en se donnant la mort, en subissant des lésions particulièrement dommageables pour le visage ou le corps (Chuang, Huang, 2003). On peut également songer au refus de porter atteinte au lieu dans lequel les victimes féminines se trouvent au moment de l'acte.

En se basant sur des statistiques américaines citées par Cook (Cook, Ludwig, 2000), il est possible de constater que le fait d'être marié ou non, de gagner plus ou moins bien sa vie et conséquemment d'avoir un emploi sont des facteurs qui exercent une influence. Schmeling, Strauch, Rothschild (2001) rapportent des caractéristiques plus nuancées après avoir étudié 20 cas de suicides féminins par armes à feu à Berlin: les causes sont moins liées au problème financier et la situation personnelle ne joue pas un rôle dominant pour les victimes féminines.

1.2.2. Spécificité de cette méthode de suicide

Les armes à feu constituent une méthode de suicide particulièrement létale. D'après les recherches disponibles évaluant le caractère meurtrier des moyens utilisés lors de tentatives de suicide, il apparaît que l'utilisation d'armes de poing ou d'épaule représente la meilleure façon d'atteindre l'objectif visé, soit la mort. En effet, les «*blessures causées par une arme à feu* représentent moins de 15% des tentatives de sui-

cide non mortelles, mais environ 60% de l'ensemble des suicides commis aux Etats-Unis» (Gabor, 1994, 59). La mort intervient dans 85–92% des tentatives par balle, 78–80% en cas de pendaison, 78% par intoxication au monoxyde de carbone, 67–75 % lors de noyade et 23% par l'usage de drogues. Killias et Haas insistent également sur «*l'extrême dangerosité des armes à feu*» (Killias, Haas, 2001, 2). En effet, sur 421 personnes qu'ils ont recensées comme ayant tenté de mettre fin à leurs jours avec une arme à feu, seules 2% ont survécu contre 43% pour celles qui ont utilisé un autre moyen. Au sein des armes à feu, il faut également faire une distinction entre les armes d'épaule provoquant des lésions plus destructrices que les armes de poing.

Les mises en scène qui ne laissent qu'un faible intervalle de temps entre le passage à l'acte et la mort ne permettent pas de changement de décision, de retour en arrière une fois le processus lancé ou encore ne donnent pas la place à une intervention externe salvatrice.

Le comportement suicidaire commence par une pensée suicidaire, suivie d'une tentative de suicide constituant un suicide consommé en cas de succès. Il n'est pas remis en question que les femmes ont davantage d'idées suicidaires et attendent plus souvent à leurs jours que les hommes, mais ces derniers représentent la majorité des suicides consommés. De plus, Moyer et Carrington, entre autres, précisent que les recherches tendent à montrer qu'un nombre important de suicides répondrait à des situations stressantes provoquant des réactions impulsives et accentuées par la présence d'alcool ou de drogues (Moyer, Carrington, 1992).

Il faut toutefois nuancer le rôle de l'alcool dans les cas de suicides par balle. En effet, si cela est vrai pour les hommes, spécialement pour les jeunes hommes (Weinberger, Sreenivasan, Gross, 2000), la présence d'alcool dans les analyses toxicologiques des victimes féminines semble être une exception si l'on en croit les résultats de Schmeling et al. (2001). Enfin, Cooper et Milroy font remarquer que l'alcool, dans les suicides au sens large, ne joue pas un rôle important lorsque la personne qui désire passer à l'acte souffre de problèmes mentaux ou physiques graves mais, par contre, est souvent présent dans les causes impulsives comme lors d'échecs de relations affectives, pertes de proches, etc. (Cooper, Milroy, 1994).

Ici encore, une précision s'impose: la même étude mentionne en effet que le suicide par balle

¹ Taux calculé d'après les données de l'année 1998. Source: WHO mortality database as of September 2001.

² Office fédéral de la statistique (OFS), selon les chiffres de l'année 1998.

constitue une exception à la règle établissant que les méthodes violentes de suicide comptent un nombre important de victimes ayant des problèmes mentaux. Babigian constate également que 50% des Américains sans problème psychiatrique portent leur choix sur les armes à feu pour mettre fin à leurs jours contre 20% des hommes ayant un quelconque passé psychiatrique (Babigian, 1974).

1.2.3. Genres d'armes à feu utilisés et lésions

Selon le rapport commandité par le Ministère de la Justice du Canada sur les armes à feu récupérées par la police (1997), une large majorité des armes récupérées par les forces de l'ordre, ayant servi à des suicides ou des tentatives, étaient des armes d'épaule. Ce constat n'est pas une généralité bien qu'il soit très répandu et le fait de ne pas le rencontrer constitue une relative surprise comme le font remarquer Wintemute et al. lors d'une étude sur les suicides de la ville de Sacramento entre 1983 et 1985: les armes de poing étaient utilisées dans 69% des cas (65% des hommes et 88% des femmes), les armes d'épaule étant moins souvent présentes qu'on ne l'aurait imaginé (Wintemute, Teret, Krauss, Wright, 1988). Cependant, le choix de l'arme semble être lié au lieu d'habitat de la victime, les habitants des zones rurales privilégiant les armes d'épaule alors que les citadins se

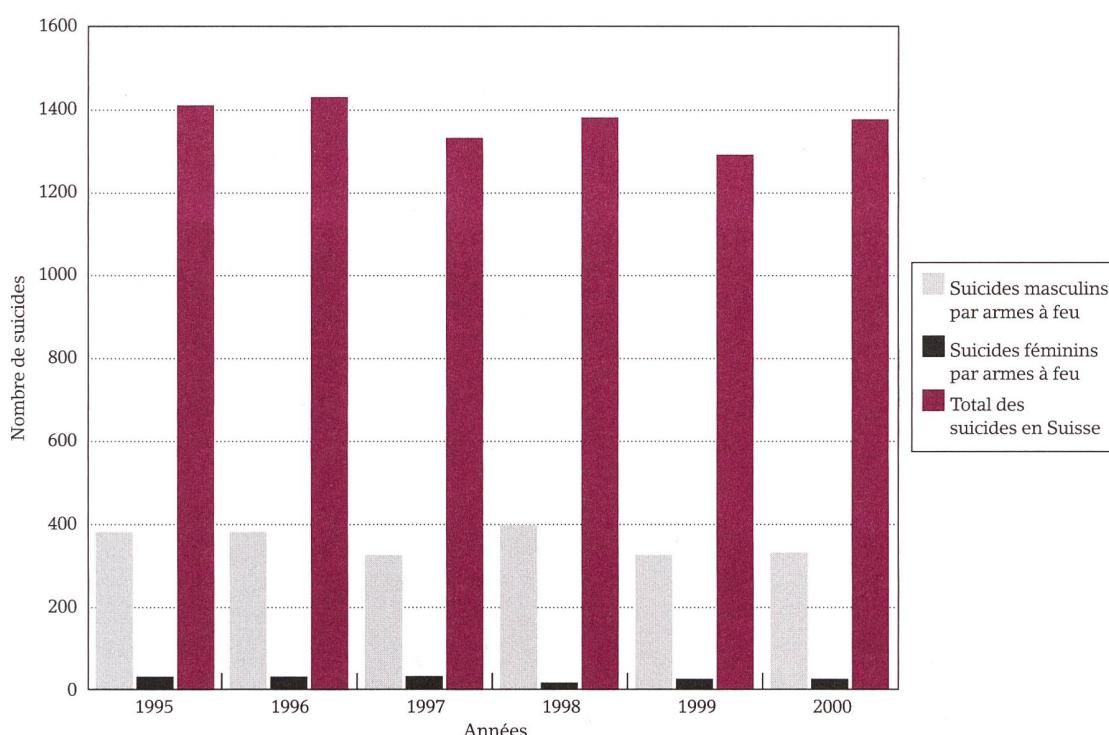
tournent vers les armes de poing. On retrouve également la tendance féminine d'employer de préférence une arme de poing dans l'étude des suicides féminins à Berlin (Schmelting et al., 2001).

Les lésions y relatives et leur localisation dépendent de plusieurs facteurs comme le sexe et le type d'armes: pour les armes de poing, les régions privilégiées du corps sont, en principe, facilement accessibles comme leur tête (tempe, bouche, dessous du menton et front), le thorax et l'abdomen. Mais des régions plus inhabituelles sont parfois rencontrées (nuque, œil, dos). Les femmes épargnent davantage la tête que les hommes; pour les armes d'épaule, les zones sont les mêmes mais les répartitions sont plus variées. Le pourcentage des personnes visant la tête n'est pas aussi important que pour les armes de poing et est très faible du côté féminin (Di Maio, 1992). Enfin, toutes les lésions sont infligées à bout touchant. Ce dernier aspect écarte l'hypothèse d'un accident intervenant lors du nettoyage des armes.

1.3. La situation en Suisse

Les armes à feu constituent la méthode de suicide privilégiée par les Suisses, représentant 27% du nombre total de suicides pour les six années recensées (1995–2000). Les statistiques suisses sur le sujet ne livrent pas de grandes

Graphique 1: Suicides par armes à feu selon le sexe par rapport au nombre total de suicides en Suisse entre 1995 et 2000 (Source: OFS, 2004)



différences par rapport aux éléments internationaux venant d'être mentionnés.

Le graphique 1 révèle qu'une faible proportion des victimes utilisant cette méthode sont des femmes. La différence hommes/femmes est importante et présente, en moyenne, une réalité de 18 suicides masculins contre 1 suicide féminin par balle.

Concernant le type d'armes à feu utilisé, deux grandes catégories peuvent être employées et en Suisse, comme dans les autres pays, les armes d'épaule sont privilégiées ainsi que le décrit le tableau 1.

ques de divers pays sur les armes à feu, publié en 1995, faisait état d'un taux de 27% (dont 60% d'armes militaires) en Suisse, environ 20% pour l'Australie, 15% pour la Nouvelle-Zélande, 22.6% pour la France. Killias rapporte des taux de 9% pour l'Allemagne, 16% pour l'Italie et 15% pour l'Autriche.

Les armes fournies par l'armée suisse représentent ainsi une importante proportion des armes disponibles dans les ménages suisses. Le suicide répond à une constellation de facteurs psychologiques, sociaux mais également situationnels. La disponibilité des armes à feu représente un facteur de ce type. Ainsi, d'après un ta-

Tableau 1: Catégories d'armes à feu utilisées selon le sexe de la victime (Source: OFS, 2004)

| Années | Suicides masculins par armes de poing | Suicides masculins par armes d'épaule | Total des suicides masculins par balle | Suicides féminins par armes de poing | Suicides par armes d'épaule | Total des suicides féminins par balle |
|--------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| 1995 | 37 (10%) | 333 (90%) | 370 (100%) | 2 (9%) | 20 (91%) | 22 (100%) |
| 1996 | 39 (10.5%) | 334 (89.5%) | 373 (100%) | 5 (21%) | 19 (79%) | 24 (100%) |
| 1997 | 20 (6%) | 315 (94%) | 335 (100%) | 2 (9%) | 21 (91%) | 23 (100%) |
| 1998 | 40 (10%) | 359 (90%) | 399 (100%) | 0 (0%) | 13 (100%) | 13 (100%) |
| 1999 | 24 (7%) | 306 (93%) | 330 (100%) | 2 (12.5%) | 14 (87.5%) | 16 (100%) |
| 2000 | 13 (4%) | 323 (96%) | 336 (100%) | 2 (12.5%) | 14 (87.5%) | 16 (100%) |
| Total | 173 (8%) | 1970 (92%) | 2143 (100%) | 13 (11.4%) | 101 (88.6%) | 114 (100%) |

La tendance est légèrement plus élevée pour les femmes d'axer leur choix sur une arme de poing, mais la différence n'est pas aussi marquée que le montre l'étude de Wintemute et al. (1988). De plus, les variations sont plus importantes d'une année à l'autre du côté féminin, les hommes ne tombant que rarement au-dessous des 90% dans l'emploi des armes d'épaule.

La Suisse connaît depuis le 19^{ème} siècle une armée de milice. Chaque citoyen (et dès la fin du 20^{ème} siècle, chaque citoyenne le désirant) est un soldat durant une partie de sa vie et, caractéristique helvétique, conserve son arme de service à son domicile. Evaluer le nombre total d'armes en Suisse n'est pas chose aisée. «*A la suite de l'incident tragique de Zoug, les médias américains ont publié des estimations hallucinantes du nombre d'armes disponibles en Suisse («12 millions d'armes – deux par habitant»)*» (Killias, Haas, 2001, 1). Selon les chiffres publiés, notamment grâce aux International Crime Victimization Surveys, Killias et Haas estiment que 35% des ménages suisses possédaient une arme à feu en 2000 et si l'on fait abstraction des armes militaires, le taux de possession tombe à 13%. A titre de comparaison, le Ministère de la Justice du Canada, dans un «*aperçu de la réglementation et des statisti-*

bleau de Galluser, Bonfanti et Schütz, les types d'armes utilisés par l'armée sont employés dans une proportion allant jusqu'à 37% de l'ensemble des suicides par balle pour l'année 2000.

Tableau 2: Classification des suicides par armes à feu selon les types d'armes employés (Source: Galluser, Bonfanti, Schütz, 2002, 3)

| Types d'arme | Nombre de suicides | Pourcentage (Total = 318) |
|---|--------------------|---------------------------|
| Pistolet privé | 90 | 28% |
| Pistolet d'ordonnance (Parabellum, SIG P210, P220) | 59 | 19% |
| Revolver | 46 | 14% |
| Fusil d'assaut modèle 90 | 42 | 13% |
| Fusil à répétition | 25 | 8% |
| Fusil à canon lisse, fusil de chasse, fusil à pompe | 18 | 6% |
| Mousqueton modèle 11 ou 31, mousqueton long 11 | 16 | 5% |
| Fusil d'assaut modèle 57 | 15 | 5% |
| Divers (pistolet à lapin, appareil pour tuer le bétail, etc.) | 7 | 2% |
| Fusil semi-automatique | 0 | 0% |

L'extrême discrétion du Département fédéral de la défense sur les statistiques des événements tragiques liés à ces armes nous empêche de nous faire une idée précise de l'ampleur exacte du problème car les zones ombrées du tableau 2, représentant le genre d'armes fournies aux soldats suisses, ne nous donnent pas de garantie sur la provenance publique ou non de ces armes étant donné que tout ces modèles sont en vente libre dans les armureries privées.

2. Possessions d'armes à feu: une réelle influence sur le suicide?

Agir sur les problèmes psychologiques ou sociaux d'une personne n'est pas chose aisée. Dès lors, dans un but préventif, il est d'autant plus nécessaire de s'intéresser à l'environnement des victimes potentielles, c'est-à-dire agir sur la disponibilité des armes à feu dans notre cas. La principale critique adressée à la prévention situationnelle réside dans le déplacement possible du phénomène criminel. En effet, diminuer la disponibilité des armes à feu n'empêcherait pas la personne désespérée de changer son mode de suicide et de se jeter du haut d'un pont. Il est pourtant admis que ce type de méthodes préventives ne provoquera jamais un total déplacement du phénomène, la compensation n'étant jamais parfaite. Cet argument a été notamment corroboré par deux études fameuses. La première a porté sur la soudaine baisse du taux global de suicides en Angleterre et au Pays de Galles entre 1963 et 1975. Ainsi a-t-on constaté que la cause du phénomène résultait du passage progressif au gaz domestique non létal en remplacement du monoxyde de carbone. Les Anglais n'ont pas inévitablement porté leur choix sur un autre moyen (Clarke, Mayhew, 1988). La seconde étude a porté sur le suicide par précipitation commis depuis le Golden Gate Bridge situé dans la baie de San Francisco. Sur les personnes ayant tenté de se jeter dans l'océan Pacifique mais qui ont été retenues, seules 4% ont réitéré l'acte par un quelconque moyen (Seiden, 1978). Ce principe général vaut-il également pour le suicide par armes à feu?

2.1. Le point sur l'influence de la disponibilité des armes à feu

De nombreuses études, essentiellement canadiennes ou américaines, ont traité du sujet, bien souvent en observant les effets d'un changement

législatif concernant un renforcement des exigences posées à l'acquisition ou à l'entreposage d'une arme à feu.

La quasi-totalité des études s'entendent sur la constatation qu'une région ou un pays dont le taux de possession d'armes à feu est élevé aura un taux de suicides par armes à feu élevé. On retrouve ici les effets de la «*routine activity approach*» de Felson et Cohen et celle du «*life-style model*» d'Hindelang, Gottfredson et Garofalo postulant que si le nombre d'occasions liées à un acte criminel augmente, le risque de surveillance de l'acte lui-même tend également à s'accroître. L'impact que provoque la disponibilité des armes à feu sur le taux de suicides par balle résulte dans le penchant qu'ont les individus suicidaires de se tourner vers un moyen qui est, entre autres, aisément disponible. Rarement, en effet, une personne acquiert une arme dans le seul et unique but de mettre fin à ses jours. Kellermann et al. indiquent que sur 803 suicides qui se sont déroulés dans les comtés de Shelby et de King, seul 3% des victimes ont acheté une arme dans les deux semaines précédentes (Kellermann et al., 1992).

Gabor (1994) ne contredit pas cette constatation mais remarque que la disponibilité n'est pas le seul facteur à agir sur le choix du moyen. Ainsi, des aspects culturels ou sociaux comme l'acceptation d'une certaine méthode y contribuent également. Ainsi, en Australie, des changements notables parmi les moyens suicidaires employés ont été enregistrés entre 1992 et 1995. Le recours aux armes à feu a considérablement baissé pour être compensé par la pendaison, strangulation et suffocation sans qu'une quelconque modification concernant la disponibilité des armes ait pu être constatée (Dandurand, 1998).

Ainsi, les armes à feu, dont l'accès est aisé, constituent un facteur de risque important de suicides. Une étude sur 452 tentatives sérieuses de suicide en Nouvelle-Zélande a observé qu'un tiers des survivants qui possédaient une arme à leur domicile s'en étaient servis alors que 0.5% de ceux qui n'en détenaient pas y ont eu recours (Dandurand., 1998). Cependant, ceci ne veut pas dire qu'une personne possédant une telle arme choisit nécessairement ce moyen en cas de tentative de suicide et cela ne signifie pas non plus qu'une personne propriétaire d'une arme de poing ou d'épaule est plus suicidaire qu'un non-propriétaire.

On le voit, le choix de la méthode et notamment de l'arme à feu n'est pas une situation sans

ambiguïté et l'étude de Helmkamp portant sur le suicide de soldats américains le confirme. Bien que rompus à l'usage d'armes à feu de toutes catégories, ces hommes et femmes ne portent pas fatallement leur choix sur ces moyens. Les suicides masculins par armes à feu recensés étaient deux fois plus faibles que ceux comptabilisés dans la vie civile alors que les actes féminins correspondaient à la proportion des citoyennes américaines (Dandurand, 1998).

2.2. La substitution de méthodes

Le suicide est un acte volontaire. Ainsi, est-il permis d'affirmer que le fait de réduire l'accès aux armes à feu diminuerait le taux global de suicides? Soutenir cette position consiste à admettre qu'une personne prête à appuyer sur la détente ne l'est pas pour autant à se jeter du haut d'un pont ou d'un immeuble! Sur ce point, les recherches ne sont pas convergentes. Il est vrai qu'un individu particulièrement déterminé parviendra très vraisemblablement à ses fins mais, nous l'avons signalé, l'impulsivité est une caractéristique présente dans un nombre important de tentatives de suicide. En pareil cas, l'idée suicidaire peut se dissiper ou orienter l'individu vers une méthode moins létale que les armes à feu. Gabor (1994) mentionne que des études s'intéressant à des survivants de tentatives de suicide font part de sentiments de soulagement d'individus ayant échoué dans leur démarche et qui n'ont pas récidivé, renforçant l'effet passager des idées noires pour certaines personnes.

Etant donné que les informations concernant les tentatives de suicide ne sont pas légion, la seule méthode permettant de constater l'absence de phénomène de déplacement réside dans l'observation des diverses statistiques sur chacune des méthodes présentes au sein d'un espace géographique concerné. En effet, à la suite d'une modification législative concernant l'acquisition des armes à feu ou toute autre mesure ayant un effet sur leur disponibilité, une baisse des suicides par balle, non compensée par la hausse de la pendaison ou d'un autre moyen suicidaire, représente l'absence de déplacement. Or, les avis portant sur cet effet sont divergents.

Ainsi, parmi les études revendiquant une incidence sur le taux global de suicides, nous pouvons citer Killias (1993) analysant la possession d'armes à feu dans 18 pays au travers des International Crime Victimization Surveys de 1989 et

1992. Les résultats indiquent, conformément aux études préalables, que le pourcentage de suicides par armes à feu augmente considérablement lorsque le taux de possession croît lui aussi ($r = .912$). Lors de l'analyse de l'hypothèse d'un processus de déplacement, une faible corrélation en résulte ($r = .107$). En conséquence, un pays dont le taux d'armes à feu est élevé n'aura pas de taux plus bas parmi les autres méthodes et à contrario, si le nombre d'armes à feu est bas, les autres méthodes ne seront pas privilégiées.

Carrington et Moyer (1994) se sont également intéressés au phénomène du déplacement. Les données concernant les suicides et les détenteurs d'armes à feu des 10 provinces canadiennes ont été rassemblées afin d'en extraire une population de 30 cas. Les résultats sont identiques à ceux de Killias après avoir observé l'effet de l'entrée en vigueur de la loi canadienne sur le contrôle des armes en 1977. Les suicides par balle ont baissé sans que d'autres méthodes n'aient eu un effet compensatoire.

Toutes les études suivantes confirmant également l'incidence sur le taux de suicides global que peut avoir une intervention sur la disponibilité des armes à feu:

- Loftin et al., 1991: l'étude porte sur les conséquences de l'entrée en vigueur en 1976, dans le district de Columbia, de la législation recommandant l'enregistrement de toutes les armes à feu, afin que les détenteurs aient des connaissances sur la sécurité des armes et que les armes entreposées ne soient pas chargées et soient démontées. Les suicides par armes à feu ont baissé de 23% et le pourcentage total de suicides a subi le même sort sans observer un quelconque déplacement. On peut noter cependant que durant la même période, deux comtés voisins ont vu leur taux de suicides par balle augmenter. L'hypothèse d'un déplacement géographique ne semble pas improbable dans ce cas.
- Wiebe, 2003: l'étude porte sur 1391 américains et 568 américaines, âgés de plus de 18 ans, qui se sont donné la mort en 1993. Un groupe de contrôle comprend 13 535 individus répondant aux mêmes caractéristiques que les personnes décédées. Les participants des deux groupes ont été choisis aléatoirement et les données ont été recueillies grâce au National Mortality Followback Survey pour le premier et au travers du National Health Interview Survey pour le second. Les résultats

- tats indiquent un facteur de risque de suicide (Odds ratio 3.44³) chez les possesseurs d'armes à feu, mais surtout un risque important d'utiliser ce moyen (Odds ratio 16.89). Un rapport inverse concernant le risque d'utiliser un autre moyen pour se suicider (Odds ratio 0.68) fut également découvert, renforçant toujours ainsi l'absence de déplacement.
- Finalement, Simon et al., 2000: cette étude se base sur l'émission, au Québec, de certificats de chasseurs (donnant droit à une arme et à un permis de chasse) afin d'évaluer le taux de possession par régions. Les résultats mentionnent que dans les régions délivrant un nombre plus important de certificats, les suicides par armes à feu sont également plus importants ($r = .7381$, $p < .001$). Lorsque le taux de suicides par balle est élevé, le taux de suicides global l'est également ($r = .9162$, $p < .001$). Les auteurs tirent ainsi comme conclusion que lorsque l'arme à feu n'est pas un moyen disponible, la personne tentée de mettre fin à ses jours ne se tourne pas dans tous les cas vers un autre moyen, à tout le moins vers une méthode moins létale.

Il existe pourtant des auteurs qui ne reconnaissent pas cette absence de déplacement:

- Ainsi, Sloan et al. (1990), dans une étude comparant le taux de suicides au sein de deux comtés, celui de King (état de Washington) et de Vancouver (Colombie-Britannique), distincts au niveau de la réglementation sur les armes, indiquent dans leurs conclusions que la restriction de l'accès aux armes à feu peut diminuer le taux de suicides chez les jeunes de moins de 24 ans, mais que l'influence sur le taux global de suicides est peu probable.
- Clarke et Jones se sont intéressés à l'évolution du taux de suicides en parallèle du taux de possession d'armes de poing aux Etats-Unis. Il en résulte une augmentation du taux global de suicides qui se produit dans le même temps (années 1960–1985) qu'une augmentation de revolvers et pistolets au sein de la population. Ceci eut un effet sur le taux de suicides par balle mais non sur le taux global. D'après les auteurs, l'augmentation du nombre total de suicides déclinerait d'un accroissement d'idées suicidaires mais ne serait pas liée aux seules armes à feu, donc une mesure visant à en réduire l'accès n'aurait pas d'influence significative (Moyer, Carrington, 1992).
- Lester a rassemblé des données concernant les suicides et les homicides dans 20 pays et

tire une corrélation positive entre la disponibilité des armes à feu et le taux de suicides par balle et une corrélation négative avec les autres méthodes. Il laisse entendre en conclusion que lorsque les armes à feu sont moins disponibles, les individus utilisent certainement un autre moyen (O'Leary, 1999).

- Enfin, Caron (2000) s'est intéressé aux suicides par armes à feu dans une région nordique du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue, connaissant un taux de suicides important pour le pays, soit 27 pour 100 000 habitants. La facilité d'accès aux armes à feu fut la raison invoquée à cette situation. L'étude a comparé les méthodes de suicides pendant les cinq années qui précédèrent, en 1992, l'entrée en vigueur d'une loi réglementant l'entreposage des armes et durant les 5 ans qui suivirent. Les suicides par armes à feu ont chuté de 42% pour les hommes et de 13% chez les femmes. Lors de la même période par contre, la pendaison masculine a connu une hausse de 47% et l'empoisonnement féminin a doublé. L'auteur n'estime donc pas que le taux global de suicides ait subi un quelconque effet de la mesure préventive recherchée par l'introduction de la loi citée⁴.

2.3. Résumé sur l'hypothèse du déplacement

Au vu de l'échantillon d'études présentées, deux constats semblent s'imposer:

- premièrement, l'influence de la disponibilité des armes à feu sur le taux de suicides par balle est reconnue. Il existe ainsi un rapport prononcé entre ces deux phénomènes. Que les études portent sur plusieurs pays ou sur une seule région, l'incidence de la disponibilité sur le choix de la méthode de suicide est réelle;
- deuxièmement, l'effet de la disponibilité sur le taux global de suicides est plus problématique. La majorité des études citées revendentiquent que même si, potentiellement, d'autres moyens aussi destructeurs que les armes de poing ou d'épaule existent pour mettre fin à ses jours, ils ne recueillent pas le même «en-

³ Cette conclusion s'appuie sur le calcul de l'Odd-Ratio (ou rapport de chances) produit par la régression logistique qui évalue, pour les variables identifiées comme déterminantes «toutes choses étant égales par ailleurs», combien de fois «plus ou moins de chances» il y a qu'un événement se passe si la caractéristique concernée est présente.

⁴ Il faut toutefois noter que cette région est constituée d'une population autochtone où domine la désorganisation sociale, l'anomie voire l'humiliation (réserves d'indiens où les taux d'alcoolisme et de dépendances aux drogues sont très élevés).

gouement» lorsque l'accès aux armes à feu est réduit. Dosser correctement un cocktail médicamenteux meurtrier ne requiert donc, semble-t-il, pas les mêmes compétences que celles dont il faut bénéficier pour charger une arme à feu et appuyer sur la détente. Pourtant, tous ne partagent pas cette opinion et une minorité d'auteurs semble indiquer que le déplacement vers d'autres méthodes est presque total.

3. Méthodologie de l'étude réalisée

L'étude sur les suicides par armes à feu dans le canton de Vaud porte à la fois sur les profils des victimes, les raisons ainsi que les circonstances liées à l'acte suicidaire. Pour ce faire, les informations sont recueillies au sein de la base de données «suicide» de l'Institut de criminologie et de droit pénal⁵ de l'Ecole de sciences criminelles de l'Université de Lausanne, établie à partir des dossiers de l'Institut Universitaire de Médecine légale de Lausanne.

163 cas, représentant des suicides qui se sont déroulés dans le canton de Vaud, constituent un échantillon aléatoire. Une arme à feu a été employée dans 25.8% des cas (42 suicides), ce qui est proche de la moyenne suisse, soit 27%. Toutes les personnes comprises dans la base de données ont mis fin à leurs jours entre 1980 et 1999.

3.1. Description de la base de données «suicide»

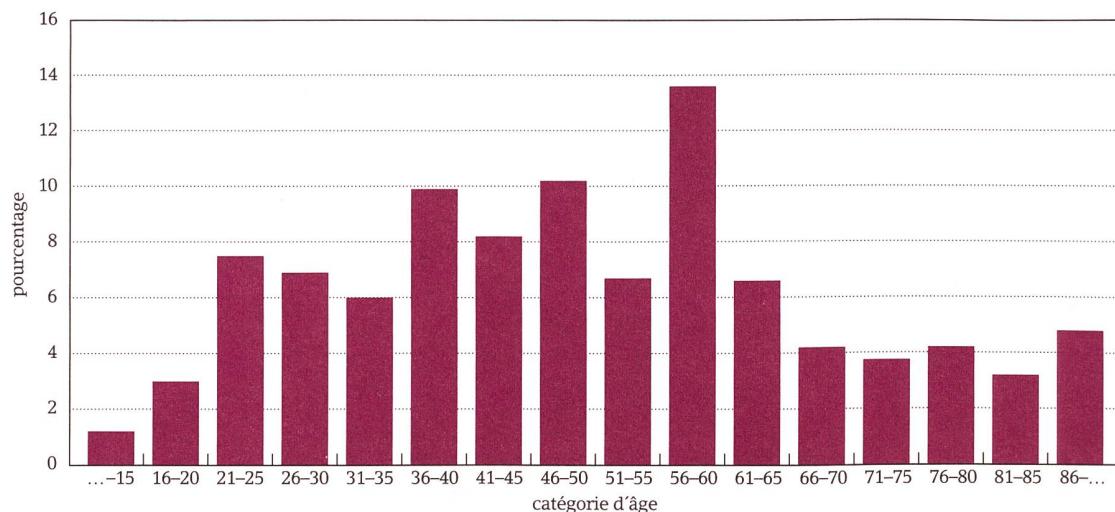
Les informations disponibles au sein de la base de données peuvent être divisées en 2 catégories:

1) Données personnelles non exhaustives concernant le défunt: sexe, âge, nationalité, origine ethnique, état civil, niveau de formation, activité exercée, confession du défunt, antécédents judiciaires, consommation de substances au moment des faits, maladie grave au moment des faits, tendances du défunt (suicidaire, violent, conduites à risques, stress, etc.).

2) Données concernant les circonstances médico-légales du suicide: armes ou instruments létaux utilisés, formation militaire du défunt, détention d'un port d'armes, origine des armes ou instruments létaux, lésions relevées, zone du suicide (milieu urbain, rural, etc.), lieu du suicide (public, privé), date de commission, présence de lettre d'adieu, raisons ou mobiles qui ont poussé le défunt à commettre son acte.

Ce support donne donc des informations sur les moyens employés et notamment sur les armes à feu. Cependant, afin de constater l'influence de la disponibilité de ces dernières, il est nécessaire de savoir si les victimes ayant utilisé d'autres méthodes avaient à leur disposition une telle arme au moment du passage à l'acte étant donné que l'information concernant le port d'armes n'a été relevée que lors des suicides par balle. Afin d'obtenir des renseignements à ce sujet, le bureau des armes de la police cantonale vaudoise a été consulté. Toutefois, il est utile de préciser que le fait que des personnes ne soient pas connues de la police comme propriétaires d'armes à feu ne signifie pas forcément qu'elles ne possèdent pas une telle arme à leur domicile étant donné qu'il n'y a pas encore en Suisse de registre exhaustif des ventes d'armes à feu.

Graphique 2: Age des victimes de suicide de l'échantillon



⁵ Anciennement Institut de police scientifique et de criminologie (IPSC).

3.2. Description de l'échantillon

Avant d'entrer dans la phase analytique, il est utile de faire une brève description de l'échantillon des personnes qui ont mis fin à leurs jours quant à leur sexe, leur âge, leur situation familiale, leur nationalité, les méthodes de suicide et les armes à feu utilisées.

Parmi les 163 personnes ayant eu recours au suicide entre 1980 et 1999 dans le canton de Vaud, 69.3% sont des hommes ce qui constitue un chiffre quasi identique à celui fourni par l'Office fédéral de la statistique (OFS) annonçant des chiffres d'environ 70%.

L'âge moyen de l'échantillon est de 50 ans. Un sixième des personnes décédées n'ont pas atteint l'âge de 30 ans (3 victimes ont moins de 18 ans dont 2 femmes), un cinquième des défunts a plus de 65 ans (20.2%) et près des deux tiers sont âgés entre 30 et 65 ans (62.6%). Ici encore, on retrouve une répartition conforme aux statistiques nationales fournies par l'OFS.

80.4% des personnes décédées sont de nationalité suisse, 11.7% sont étrangères et pour 8% des défunts leur origine n'a pas pu être établie. Ainsi, le suicide semble toucher davantage les Suisses que les étrangers qui sont statistiquement sous-représentés (27.7% en 2003 dans le canton de Vaud).

Si plus de 80% de l'échantillon est âgé de plus de 30 ans, seul un peu plus d'un tiers (36.2%) des victimes sont mariées. Ceci laisse à penser que la solitude est un facteur important pouvant pousser une personne à mettre fin à ses jours mais nous ne pouvons pas affirmer que le divorce et le veuvage sont un risque accru par rapport au célibat et vice versa.

S'agissant des méthodes employées, on retrouve la pendaison (30.1%), les armes à feu (25.8%) et marginalement les armes blanches (3.7%). Les autres moyens, comme les intoxications, les précipitations d'un immeuble, d'un

pont ou sous un train par exemple, représentent une partie non négligeable des moyens utilisés (40.5%). Notre échantillon ne nous permet pas d'affirmer que les méthodes violentes sont privilégiées par les personnes très jeunes, ceci principalement à cause de la taille réduite des cas de suicides pris aléatoirement (163).

Quant au genre d'armes à feu utilisé au sein de l'échantillon, on remarque que 38.1% sont des armes d'ordonnance (21.4% sont des armes d'épaule, 16.7% des armes de poing), 16.7% sont des armes d'épaule et 40.5% des armes de poing. Quant aux 4.8% restants, les informations font défaut. Ici encore, notre échantillon est conforme aux statistiques nationales.

3.3. Les éléments situationnels

Le suicide est un phénomène complexe basé sur une multitude de raisons possibles qui peuvent être d'ordre physique, psychique, relationnel, sentimental, professionnel ou encore financier. Ainsi, comparer des suicides est aussi problématique que de comparer des incendies car, chaque cas est unique. Ainsi, «*il est très difficile de vouloir catégoriser à tout prix les suicides suivant une typologie basée sur les raisons invoquées pour le passage à l'acte et (...) il est préférable dès lors d'analyser le phénomène du suicide en rapport avec l'environnement dans lequel vivait la personne qui a mis fin à ses jours*» (Villetaz, Killias, Mangin, 2003, 56).

Dès lors, avant de considérer des hypothèses plus précises, il est intéressant de comparer l'emploi des armes à feu par rapport aux autres méthodes en considérant un certain nombre d'éléments comme le sexe, les raisons invoquées, les tendances de la victime, la formation, le moment de commission du suicide et le dépôt ou non d'une lettre d'adieu.

Tableau 3: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction de l'âge

| | 0–18 ans | 19–30 ans | 31–45 ans | 46–65 ans | 66 et plus | Total |
|----------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Armes à feu | 1 0.6% | 8 4.9% | 7 4.3% | 19 11.7% | 7 4.3% | 42 25.8% |
| Pendaison | 2 1.2% | 5 3.1% | 13 8.0% | 20 12.3% | 9 5.5% | 49 30.1% |
| Armes blanches | 0 0% | 1 0.6% | 1 0.6% | 1 0.6% | 3 1.8% | 6 3.7% |
| Autres moyens | 1 0.6% | 12 7.4% | 18 11.0% | 21 12.9% | 14 8.6% | 66 40.5% |
| Total | 4 2.5% | 26 16.0% | 39 23.9% | 61 37.4% | 33 20.2% | 163 100% |

3.3.1. La méthode choisie et le sexe de la victime
 Nous l'avons vu précédemment, les femmes semblent moins se tourner vers les armes à feu et les méthodes violentes en général pour mettre fin à leurs jours. Le tableau 4 le confirme de manière significative. L'association entre le sexe et le choix de l'arme à feu par rapport aux autres méthodes est très forte ($G = -.859$).

Tableau 4: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction du sexe)

| Types d'arme | Homme | Femme |
|-----------------|---------------|--------------|
| Armes à feu | 35.4% (40) | 4% (2) |
| Autres méthodes | 64.6% (73) | 96% (48) |
| Total | 100% (113) | 100% (50) |

$\text{Chi}^2 = 17.865, p = .000, G = -.859$

Les hommes utilisant une arme de poing ou d'épaule sont en très nette majorité de nationalité suisse (90.5%) de même que pour les autres méthodes (76.9%). Ceci est dû à la sous-représentation des étrangers que nous avons relevée

les cas pour lesquels aucune information n'a pu être recueillie et ceux où aucune raison n'a été invoquée ne représentent que 19%. Ainsi, dans quatre suicides sur cinq, il est possible d'en expliquer le geste.

Le tableau 5 indique que les raisons invoquées n'influencent pas le choix des armes à feu par rapport aux autres méthodes. On peut néanmoins remarquer que les problèmes sentimentaux représentent la première raison parmi les suicides par balle soit près d'un tiers (31%), suivie par la dépression dans un cinquième des cas (19%) et des raisons professionnelles dans un suicide sur six (16.7%). On constate que les raisons sentimentales arrivent relativement nettement en tête des motifs invoqués et l'on retrouve un aspect d'impulsivité lorsque l'acte fatal est perpétré à la suite d'une rupture amoureuse.

Si l'on ajoute le sexe comme variable de contrôle, les résultats ne sont pas pour autant plus significatifs. On remarque que la dépression est la première raison pour les hommes et les femmes. Par contre, on remarque que les hommes représentent 80.6% des personnes qui invoquent des raisons sentimentales et 85% de celles qui indiquent des motifs financiers ou professi-

Tableau 5: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction des raisons invoquées

| | Pas de raison | Raisons sentimentales | Raisons financières/professionnelles | Dépression | Raisons de santé | Autres | Sans indication | Total |
|-----------------|---------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------|------------------|-------------|-----------------|---------------|
| Armes à feu | 4.8 (2) | 31% (13) | 16.7% (7) | 19% (8) | 9.5% (4) | 7.1 (3) | 11.9% (5) | 100% (42) |
| Autres méthodes | 5% (6) | 14.9% (18) | 10.7% (13) | 35.5% (43) | 15.7% (19) | 3.3% (4) | 14.9% (18) | 100% (121) |

$\text{Chi}^2 = 9.948, p = .127, \text{N.S.}$

précédemment. Si l'on s'intéresse aux autres méthodes et principalement aux noyades et aux intoxications, les femmes deviennent majoritaires par rapport aux hommes.

3.3.2. La méthode choisie et les raisons invoquées

Nous l'avons déjà répété à de nombreuses reprises, les raisons invoquées lors d'un suicide ou d'une tentative de suicide forment une constellation complexe. Cependant, il nous paraît intéressant de nous y arrêter d'autant plus que

onnels. Les femmes, en l'absence de facteurs dépressifs, semblent plus touchées par des problèmes de santé, puis affectifs et enfin financiers. Des différences quant aux motifs invoqués semblent donc exister en fonction du sexe.

3.3.3. La méthode choisie et les tendances du défunt

Comme nous le montre le tableau 5, la dépression est un motif important de suicide et il n'est donc pas surprenant de retrouver un nombre élevé d'idées suicidaires parmi les tendances

Tableau 6: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction des tendances de la victime

| | <i>Suicidaire</i> | <i>Violence</i> | <i>Conduites à risques</i> | <i>Stress</i> | <i>Autres</i> | <i>Sans indications</i> |
|-----------------|-------------------|-----------------|----------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Armes à feu | 4.8 (2) | 31% (13) | 16.7% (7) | 19% (8) | 9.5% (4) | 7.1 (3) |
| Autres méthodes | 5% (6) | 14.9% (18) | 10.7% (13) | 35.5% (43) | 15.7% (19) | 3.3% (4) |
| Total | 100% (49) | 100% (3) | 100% (3) | 100% (2) | 100% (9) | 100% (97) |

Chi² = 9.102, p = .168, N.S.

des victimes et ceci surtout pour les femmes puisque 43.8% de celles qui ont succombé à leurs tentatives ont pu être classées dans cette catégorie.

Seul un quart des personnes (principalement des hommes) souffrant de tendances suicidaires ont employé une arme à feu. Les faibles fréquences donnent peu de crédit aux autres catégories, mais on peut noter toutefois que les personnes violentes semblent se tourner vers les armes à feu alors que les personnes qui sont comprises dans les catégories «*conduites à risques*» (prostitution, homosexualité) et «*stress*» n'y ont pas recours. Les deux personnes reconnues comme homosexuelles ont utilisé toutes les deux une méthode avant tout féminine de mise à mort, l'intoxication médicamenteuse.

3.3.4. La méthode choisie et le moment de commission du suicide

Villettaz, Killias et Mangin ont remarqué dans leur étude (2003) qu'il n'y avait pas de jours ou de mois privilégiés par les victimes pour mettre fin à leur vie. Les week-ends ne sont pas plus le théâtre de drames que le reste de la semaine. S'agissant du moment de la journée, nos résultats nous indiquent que le matin est privilégié pour le suicide en général. De plus, les armes à feu semblent également être employées de manière moins fréquente à mesure que le jour avance et rarement la nuit (9.8% des suicides par armes à feu).

3.3.5. Le dépôt d'une lettre d'adieu et la méthode de suicide utilisée

On imagine assez souvent que la personne qui met fin à ses jours laisse la plupart du temps une lettre d'explications ou d'excuses aux personnes qui lui sont proches. S'il est effectivement vrai que l'époux ou la famille sont les destina-

taires principaux d'une telle lettre (55%), il faut noter quand même que près d'un quart des mots laissés ne sont adressés à personne en particulier (22.2%). De plus, il est à signaler également que des messages ne sont laissés que dans moins de 40% des cas (38.7%). Il faut donc nuancer la croyance précitée.

On remarque que les personnes qui se suicident par balle laissent une lettre dans un cas sur deux ce qui est nettement supérieur aux autres méthodes. Les personnes qui se sont suicidées avec une arme à feu laissent donc plus souvent une lettre qu'une absence d'explications écrites.

3.4. Quelques hypothèses

Hypothèse 1: influence de la propriété d'une arme à feu et de la formation militaire sur le choix de la méthode de suicide.

Nous nous attendons à ce que les propriétaires d'armes à feu et les personnes ayant suivi une formation militaire privilégié le suicide par balle pour mettre fin à leurs jours.

Nous l'avons vu au point 2.1. notamment, la disponibilité des armes à feu est un facteur de risque important en matière de suicide. De même que Wiebe (2003) fait remarquer qu'il existe une forte probabilité que les possesseurs d'armes utilisent ce moyen pour mettre fin à leurs jours, nous nous attendons à trouver des résultats sensiblement similaires dans ce sens. Par contre, l'étude d'Helmkamp indique que les soldats américains ne privilégié pas l'emploi d'armes à feu pour se suicider (Dandurand, 1998). En est-il de même en Suisse ou alors le soldat suisse ne voit-il dans son arme de service qu'un moyen aisément disponible et terriblement autodestructeur?

Tableau 7: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction de la qualité de propriétaire d'une arme à feu

| | Non pro-priétaire | Sans indications | Propriétaire |
|---------------|-------------------|------------------|---------------|
| Armes à feu | 23.2% (13) | 15.4% (14) | 93.8% (15) |
| Autres moyens | 76.8% (43) | 84.6% (77) | 6.3% (1) |
| Total | 100% (56) | 100% (91) | 100% (16) |

Chi² = 43.979, p = .000, G = .401, Tau-C = .207

Il y a donc bel et bien une dépendance entre le fait de posséder une arme et la manière que la victime utilise pour se suicider. On peut noter que l'association est moyenne à forte (.401) et signifie qu'une personne qui possède une arme à feu aura peu de chances de recourir à un autre moyen que le suicide par balle, mais également que cette variable n'est pas seule à agir dans le choix de la méthode meurtrière.

Concernant l'influence de la formation militaire sur le choix de la méthode de suicide, le tableau suivant indique les mêmes résultats, à savoir une dépendance (.000) entre les deux variables couplée à une très forte association (.934).

Tableau 8: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction de la formation militaire ou non du défunt

| | Pas de service militaire | Sans indications | Service militaire |
|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| Armes à feu | 2% (1) | 23.4% (22) | 94.4% (17) |
| Autres moyens | 98% (48) | 76.7% (72) | 5.6% (1) |
| Total | 100% (49) | 100% (94) | 100% (18) |

Chi² = 51.975, p = .000, G = .934, Tau-C = .427

Par rapport à l'étude de Helmkamp précitée, on peut émettre des doutes sur nos résultats tant à la fois par le faible échantillon qu'en raison du nombre élevé de cas de suicides pour lesquels des indications manquent (58.4%). De plus, les soldats américains ne sont pas des soldats de milices comme les citoyens suisses et ne

voient certainement pas leur arme comme un moyen autodestructeur aisément disponible. Ce tableau ne signifie pas non plus que l'armée suisse pousse les soldats à se suicider avec une arme à feu mais fournit un moyen particulièrement létal dans nombre de foyers qui ne posséderaient certainement aucune arme à feu en cas de non-incorporation.

Tableau 9: Régression logistique bivariée pour le choix de la méthode de suicide

| | B | E.S | Wald | ddl | Signif. | Exp(B) |
|----------------------------|-------|-------|--------|-----|---------|--------|
| Propriétaire d'armes à feu | 3.782 | 1.124 | 11.314 | 1 | .001 | 43.897 |
| Incorporation dans l'armée | 3.921 | 1.090 | 12.948 | 1 | .000 | 50.460 |

Les tableaux croisés 7 et 8 de notre étude montrent donc qu'il existe un lien entre le fait d'être propriétaire d'armes à feu et/ou d'avoir suivi une formation militaire et le choix de recourir aux armes à feu pour mettre fin à ses jours. Afin de quantifier plus précisément le risque encouru, une régression logistique bivariée a été entreprise. Les résultats indiquent que les risques pour un propriétaire d'armes à feu et pour une personne qui a suivi une formation militaire de se suicider par balle (plutôt que d'utiliser une autre méthode de suicide) sont très élevés, respectivement 43 fois (43.897) et 50 fois (50.460)⁶ plus importants que pour une personne n'entrant pas dans ces catégories.

Hypothèse 2: nous nous attendons à ce que les utilisateurs d'armes d'ordonnance ne se distinguent pas des autres utilisateurs d'armes à feu.

Au vu de la distribution de l'emploi d'armes d'ordonnance par rapport aux autres armes à feu, nous sommes obligés de conclure que l'hypothèse est confirmée et qu'il n'est pas possible d'établir un profil caractéristique des utilisateurs de l'un ou de l'autre type d'armes à feu. Tout au plus pouvons-nous tirer quelques constatations:

- Les propriétaires d'armes à feu à titre privé sont un tiers à utiliser leur arme de service. On peut imaginer qu'ils privilégient une arme d'épaule par rapport à une arme de poing privée afin d'être certains de l'issue de leur geste.
- Les femmes qui ont utilisé une arme à feu n'ont pas employé celle que l'armée a fournie à leur mari.

⁶ Cette conclusion s'appuie sur le calcul de l'Odd-Ratio (ou rapport de chances) produit par la régression logistique qui évalue, pour les variables identifiées comme déterminantes, combien de fois «plus ou moins de chances» il y a qu'un événement se passe si la caractéristique concernée est présente.

- Un quart des personnes âgées de 21–25 ans qui ont mis fin à leurs jours ont utilisé une arme à feu et toutes celles qui ont eu recours à ce moyen ont employé leur arme de service. Cette période d'âge est en effet proche de celle de l'incorporation dans l'armée et de la réception de la première et peut-être seule arme à feu qu'ils posséderont de toute leur vie.
- Les personnes aux tendances violentes (physiquement) ont utilisé leur arme à feu privée.

thode soulève le problème de savoir si une méthode provoque plus de peurs qu'une autre au point d'avoir recours plus souvent à un agent désinhibiteur.

Le tableau 10 ne permet pas d'établir un lien entre la consommation de substances et le choix de la méthode. Cependant, on peut observer que pour les personnes dont les analyses post mortem ont décelé la présence d'alcool, la méthode des armes à feu se place en première position

Tableau 10: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction de la consommation de substances

| | Aucune substance | Alcool | Drogues | Médicaments | Autres | Sans indications |
|----------------|------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|------------------|
| Armes à feu | 26.5% (27) | 42.3% (11) | 50% (1) | 4.5% (1) | 0% (0) | 22.2% (2) |
| Armes blanches | 2.9% (3) | 3.8% (1) | 0% (0) | 9.1% (0) | 0% (0) | 0% (0) |
| Strangulation | 34.3% (35) | 23.1% (6) | 50% (1) | 18.2% (4) | 0% (0) | 33.3% (3) |
| Autres moyens | 36.3% (37) | 30.8% (8) | 0% (0%) | 68.2% (15) | 100% (2) | 44.4% (4) |
| Total | 100% (102) | 100% (26) | 100% (2) | 100% (22) | 100% (2) | 100% (9) |

Chi² = 20.803, p = .143, N.S.

La taille de l'échantillon et les renseignements dont nous disposons ne nous permettent pourtant pas de dire qu'il existe un lien entre la violence physique et le fait de posséder une arme à feu à titre personnel.

- Les personnes qui ont suivi une formation militaire utilisent leur arme d'ordonnance dans un peu moins de deux cas sur trois (64.7%).
- Les lésions mortelles sont localisées dans la tête et le cou dans 93.8% pour les armes de service contre 79.2% pour les autres armes.
- Les utilisateurs d'armes de service laissent une lettre d'adieu dans 68.8% contre 45.8% pour les autres victimes d'armes de poing ou d'épaule.

Hypothèse 3: la présence d'alcool au moment du passage à l'acte influence le choix de la méthode employée.

On prête à l'alcool un rôle désinhibiteur et mettre fin à ses jours est certainement propre à soulever quelques craintes avant de passer à l'acte. Mais le fait de donner une influence aux boissons alcoolisées quant aux choix de la mé-

suivie par les autres moyens (écrasements, précipitations, intoxications), la strangulation et les armes blanches. Si l'on s'intéresse à la catégorie «aucune substance», on voit bel et bien que l'ordre des moyens utilisés change car les autres moyens arrivent en tête suivis de la strangulation et les armes à feu ne se situe qu'en troisième position devant les armes blanches.

Au point 1.2.2., nous notions que pour les suicides en général, l'alcool ne tient pas un rôle important lorsque la personne souffre de problèmes physiques ou mentaux mais est plus souvent présent lorsque des raisons sentimentales sont invoquées.

Sans être significatif, le tableau 11 abonde dans le sens que les problèmes physiques et mentaux ne sont pas liés à la consommation d'alcool au moment du passage à l'acte. Seuls les cas de dépendance montrent un recours à l'alcool ce qui est sans surprise et logique.

Par contre, concernant la relation entre les raisons invoquées et la présence ou non d'alcool au moment du suicide, le tableau 12 n'indique

Tableau 11: Présence d'alcool en fonction du type de maladie⁷ dont souffre la victime

| | <i>Aucune maladie substance</i> | <i>Maladie physique</i> | <i>Maladie psychique</i> | <i>Dépendance</i> | <i>Sans indications</i> |
|-------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|
| Aucune substance | 68.2% (30) | 67.5% (27) | 65.4% (34) | 38.1% (8) | 80% (4) |
| Alcool | 13.6% (6) | 10% (4) | 11.5% (6) | 47.6% (10) | 0% (0) |
| Autres substances | 13.6% (6) | 22.5% (9) | 11.5% (6) | 14.3% (3) | 0% (0) |
| Sans indication | 4.5% (2) | 0% (0) | 11.5% (6) | 0% (0) | 20% (1) |
| Total | 100% (44) | 100% (40) | 100% (52) | 100% (21) | 100% (5) |

Chi² = 51.975, p = .000, G = .934, Tau-C = .427

pas les résultats pouvant confirmer les études précitées et notamment Cooper et Milroy (1994) bien que nos chiffres ne soient pas significatifs. En effet, les raisons sentimentales ne semblent pas plus influencer le recours à l'alcool que d'autres motifs.

marque que 80.4% des cas se déroulent sans que personne d'autre que la victime n'y assiste de près ou de loin. Quant aux armes à feu, 88.1% des cas sont des actes solitaires. Les rares témoins présents ne peuvent jamais intervenir. De ce fait, le choix du lieu n'est certainement

Tableau 12: Présence d'alcool en fonction des raisons invoquées par la victime

| | <i>Pas de raison invoquée</i> | <i>Raisons sentimentales</i> | <i>Raisons financières/professionnelles</i> | <i>Dépression</i> | <i>Santé</i> | <i>Autres</i> | <i>Sans indication</i> |
|-------------------|-------------------------------|------------------------------|---|-------------------|---------------|---------------|------------------------|
| Aucune substance | 75% (6) | 64.5% (20) | 60% (12) | 62.7% (32) | 60.9% (14) | 57.1% (49) | 69.6% (16) |
| Alcool | 25% (2) | 12.9% (4) | 20% (4) | 15.7% (8) | 13% (3) | 28.6% (2) | 13% (3) |
| Autres substances | 0% (0) | 19.4% (6) | 15% (3) | 11.8% (6) | 26.1% (6) | 14.3% (1) | 8.7% (2) |
| Sans indication | 0% (0) | 3.2% (1) | 5% (1) | 9.8% (5) | 0% (0) | 0% (0) | 8.7% (2) |
| Total | 100% (8) | 100% (8) | 100% (8) | 100% (8) | 100% (8) | 100% (8) | 100% (8) |

Chi² = 11.192, p = .886, N.S.

Hypothèse 4: le lieu influence la méthode utilisée par la victime pour mettre fin à ses jours.

Peu de témoins assistent aux suicides de manière générale. Au sein de notre échantillon, si l'on considère l'ensemble des suicides, on re-

pas anodin car la victime cherche la tranquillité nécessaire à son acte. Ainsi, les personnes se suicidant par balle privilégiennent-elles un certain type d'endroit par rapport à celles qui utilisent d'autres méthodes?

⁷ Pour tous les types de maladie, nous parlons de cas graves et permanents ou chroniques.

Tableau 13: Lieu de déroulement du suicide en fonction de la méthode utilisé

| | Armes à feu | Autres moyens |
|---------------|---------------|---------------|
| Habitations | 59.5% (25) | 47.9% (58) |
| Milieu public | 19% (8) | 31.4% (38) |
| Nature | 21.4% (9) | 10.7% (13) |
| Institutions | 0% (0) | 9.9% (12) |
| Total | 100% (42) | 100% (121) |

Chi² = 17.865, p = .000, G = -.859

Le tableau 13 nous montre effectivement qu'il existe une relation entre la méthode choisie et le lieu où se déroule l'acte suicidaire, les utilisateurs d'armes à feu privilégiant les lieux d'habitations. Ici encore on peut noter la très faible association entre les deux aspects considérés.

Nous rappelions au point 1.2.3., de même que d'autres études, que les armes de poing étaient plus souvent utilisées en ville et les armes d'épaule en milieu rural. Notre échantillon ne nous permet pas d'être aussi catégorique car des armes de poing ont été employées en milieu urbain dans 56.5% des cas et dans un suicide sur deux à la campagne.

Hypothèse 5: le type de maladie dont souffre la victime influence la méthode choisi.

Lorsque nous analysions la spécificité du suicide par armes à feu au point 1.2.2., en citant Gabor (1994) et Babigian (1974), nous remarquions que les personnes souffrant de problèmes psychiques ou mentaux recourraient moins souvent à l'emploi d'une arme de poing ou d'épaule pour mettre fin à leurs jours que les personnes sans antécédent psychiatrique ou psychique.

La première constatation que nous inspire le tableau 14 réside dans le fait que près de sept victimes sur dix (69.7%) souffrent d'une maladie quelconque. De plus, nous pouvons effectivement observer qu'il existe une influence du type de maladie sur le fait de choisir d'utiliser une arme à feu ou non pour passer de vie à trépas. Nous remarquons comme bon nombre d'autres relations significatives que l'association est faible mais que les victimes se tournent d'autant moins vers les armes à feu qu'elles sont atteintes d'une maladie psychique (88.5%) ou de maladie physique (80%).

4. Discussion des résultats

Dans cette recherche, nous avons voulu déterminer, d'une part, si le suicide par armes à feu se distingue des autres méthodes de se donner la mort et, d'autre part, analyser l'emploi des armes d'ordonnance au plan quantitatif et s'interroger sur les caractéristiques de leurs utilisateurs.

D'une manière générale, il faut relever la taille relativement réduite de notre échantillon (163 cas) et la mettre en relation avec nos résultats. Une telle étude à plus large échelle permettrait de clarifier un certain nombre de points. Nous pensons tout particulièrement aux suicides féminins par balle (2 cas) et aux facteurs situationnels.

En effet, s'agissant de ces derniers, nous n'avons pas constaté de relations significatives entre le fait d'utiliser une arme à feu par rapport aux autres méthodes et les raisons invoquées, les tendances de la victime et le moment de commission du suicide. Seul le sexe est fortement associé au choix de la méthode, ce qui n'est pas une surprise tant cette relation est maintenant bien établie par nombre d'études citées.

Tableau 14: Méthodes de suicide utilisées par l'échantillon en fonction du type de maladie⁸ dont souffre la victime

| | Aucune maladie grave | Maladie physique | Maladie psychique | Dépendance | Sans indication |
|-----------------|----------------------|------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Armes à feu | 43.2% (19) | 20% (8) | 11.5% (6) | 33.3% (7) | 20% (1) |
| Autres méthodes | 56.8% (25) | 80% (32) | 88.5% (46) | 66.7% (14) | 80% (5) |
| Total | 100% (44) | 100% (40) | 100% (52) | 100% (21) | 100% (5) |

Chi² = 14.038, p = .007, G = -.283, Tau-C = -.166

⁸ Pour tous les types de maladies, nous parlons de cas graves et permanents ou chroniques.

S'agissant de la propriété d'une arme à feu et de l'influence de sa disponibilité sur la méthode employée (traitée dans notre première hypothèse), nous pouvons constater que la situation suisse concernant l'enregistrement des armes à feu n'est pas optimale. Ce fait explique que nous ne pouvons être certains qu'au minimum 10% de notre échantillon possède une arme à titre privé. En effet, les personnes comprises dans les catégories «non propriétaire» et «sans indication» ne figurent pas dans les bases de données policières, mais rien ne nous permet d'affirmer qu'elles ne devraient pas y figurer en tant que possesseurs d'armes de poing ou d'épaule.

Quant aux renseignements sur la formation militaire suivie, il aurait été utile de disposer de plus amples informations, tant le nombre de «sans indication» est élevé (58.4%). De plus, la formation aux armes d'un soldat sanitaire n'est pas comparable à celle reçue par un grenadier territorial. Comparer les victimes sur ce point eut été intéressant mais les renseignements ne se trouvent pas dans les dossiers d'autopsie utilisés pour créer la base de données à laquelle nous avons eu recours. En outre, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pratique une politique totale du secret par rapport à tout ce qui touche aux renseignements liés aux soldats ou, pire, à l'utilisation dramatique d'armes d'ordonnance. Ainsi, selon notre 2^{ème} hypothèse, en tenant compte des données à disposition, nous ne nous attendions pas à ce que les utilisateurs d'armes de service se distinguent d'une manière significative: la politique fédérale en matière d'informations militaires nuit malheureusement aux recherches de ce genre.

5. Conclusions

La disponibilité des armes à feu est un facteur de risque pour les personnes envisageant de mettre un terme prématuré à leur existence, ceci valant tout particulièrement pour les hommes.

Lorsque nous parlons de la disponibilité, il faut bien évoquer la particularité suisse que constitue l'armée de milice entraînant le dépôt de l'arme personnelle au domicile du soldat. Autant dans d'autres pays la propriété d'une arme à feu est un geste volontaire, autant faut-il le nuancer dans le cas de la Suisse. Sur la totalité des «suicidés» par balle, 38% possédaient à

notre connaissance une arme à titre privé et sur la totalité de ces propriétaires privés, 93.75% ont utilisé une arme à feu et parmi eux un tiers s'est tourné vers leur arme de service. Au total, l'arme d'ordonnance est utilisée dans près de deux cas sur cinq (38.1%) de suicide par armes à feu. Il est à espérer que les nouvelles méthodes de recrutement mises en place avec la réforme de l'armée («Armée XXI») permettront de déceler quels sont les jeunes gens à qui il n'est pas souhaitable de donner une arme à feu.

Si la plupart des suicides se déroulent de manière solitaire, nous ne pensions pas que le lieu d'habitation soit privilégié de manière significative lors d'emploi d'armes à feu.

En outre, à défaut d'être significatives, nous pouvons néanmoins constater que les raisons invoquées lors des suicides par les deux sexes sont différentes.

Enfin, en constatant le nombre important de personnes malades physiquement ou psychiquement, on ne peut oublier que ces dernières voient dans leur geste une libération tant leurs souffrances à tous niveaux deviennent insupportables.

Bibliographie

- Babigian H.M., Multiple Aspects of Suicide, *Journal of Forensic Sciences*, Vol. 19 (I), 1974, 267-275.
- Caron J., Le suicide par armes à feu en Abitibi-Témiscamingue avant et après l'application de la réglementation de la loi C17 sur l'entreposage des armes à feu, 1^{er} Congrès international de la francophonie en prévention du suicide, 2000.
- Carrington P.J., Moyer S., Gun availability and suicide in Canada: testing the displacement hypothesis, *Studies on Crime and Prevention*, Vol. 3, 1994, 168-178.
- Chuang H.-L., Huang W.-C., Suicide and Unemployment: Is There a Connection? An empirical Analysis of Suicide Rates in Taiwan, *NTHU Working Paper Series*, 2003.
- Clarke R.V., Mayhew P., The British Gas Suicide Story and its Criminological Implications, *Crime and Justice*, Vol. 10, 1988, 79-116.
- Cook P.J., Ludwig J., *Gun violence: The real costs*, Oxford University Press, 2000.
- Cooper P.N., Milroy C.M., Violent Suicide in South Yorkshire, England, *Journal of Forensic Sciences*, Vol. 39(I), 1994, 657-667.
- Cummings P., Koepsell T.D., Does owning a Firearm Increase or Decrease the Risk of Death?, www.guncite.com/cummingsjama.html, 1998.
- Dandurand Y., Armes à feu, décès accidentels, suicides et crimes violents, www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1998.
- Di Maio V.J.-M., *Blessures par armes à feu, aspects pratiques des armes à feu, de la balistique et des techniques médico-légales*, Masson, Paris, 1992.

- Gabor T., Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crime de violence, de suicide et de décès accidentel, Rapport sur la littérature concernant en particulier la situation au Canada, www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1994.
- Gallusser A., Bonfanti M., Schütz F., *Expertise des armes à feu et des éléments de munitions dans l'investigation criminelle*, Collection sciences forensiques, Presse polytechniques et universitaires romandes, 2002.
- Kellermann A.L., Rivara F.P., Somes G., Reay D.T., Francisco J., Banton J.G., Prodzinski C., Fligner C., Hackman B.B., Suicide in the home in relation to gun ownership, *The New England Journal of Medicine*, Vol. 327, 1992, 467–472.
- Killias M., Haas H., Les armes à feu: combien en possèdent, quels risques?, *Criminoscope*, Vol. 16&17, 2001.
- Killias M., Gun ownership, suicide and homicide: an international perspective, *Understanding Crime Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, UNICRI, 1993, 289–302.
- Loftin C., McDowall D., Wieserma B., Cottet T.J., Effects of restrictive licensing of handguns on homicide and suicide in the District of Columbia, *New England Journal of Medicine*, Vol. 325, 1991, 1615–1620.
- Ministère de la Justice du Canada, *Armes à feu récupérées par la police: étude de sites multiples*, Daniel Antonowicz Consulting, www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1997.
- Ministère de la Justice du Canada, *Aperçu de la réglementation et des statistiques de divers pays sur les armes à feu*, www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1995.
- Moyer S., Carrington P.J., *La disponibilité des armes à feu et les suicides commis au moyen d'une arme à feu*, www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1992.
- O'Leary M., recherche sur les armes à feu: bibliographie annotée sur certaines questions (1990–1998), www.cfc-ccaf.gc.ca/, 1999.
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Rapport sur la santé dans le monde*, 2001.
- Schmeling A., Strauch H., Rothschild M.A., Female Suicides in Berlin with the use of firearms, *Forensic Science International*, Vol. 124, 2001, 178–181.
- Seiden R.H., Where are They Now? A Follow-up Study of Suicide Attempters from the Golden Gate Bridge, <http://www.pfnc.org/PFNC-GGBSeidenArticle4.pdf>, 1978.
- Simon R., Chouinard M., Gravel C., Armes à feu et suicide au Québec, 1^{er} Congrès international de la francophonie en prévention du suicide, 2000.
- Sloan J.H., Kellermann A.L., Reay D.T., Ferris J.A., Rivara F.P., Firearm Regulations and Rates of Suicide: A Comparison of Two Metropolitan Areas, *The New England Journal of Medicine*, Vol. 322, 1990, 369–373.
- Villetta P., Killias M., Mangin P., *Les constellations homicidaires et suicidaires dans quatre cantons romands*, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Institut Universitaire de Médecine légale, Lausanne, 2003.
- Weinberger L.E., Sreenivasan S., Gross E.A., and others, Psychological factors in the determination of suicide in self-inflicted gunshot head wounds, *Journal of Forensic Sciences*, Vol. 45(4), 2000, 815–819.
- Wiebe D.J., Homicide and Suicide Risks Associated With Firearms in the Home: A National Case-Control Study, *Annals of Emergency Medicine*, Vol. 41/6, 2003, 771–782.
- Wintemute G.J., Teret S.P., Kraux J.F., Wright M.W., Choice of Weapons in Firearms Suicides, *American Journal of Public Health*, vol. 78, 1998, 824–826.

Raphaël BROSSARD

Collaborateur scientifique

Chaire de droit pénal et de criminologie

Université de Fribourg

Av. de Beauregard 11

CH-1700 Fribourg

raphael.brossard@unifr.ch